Convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Pôle emploi Bouches-du-Rhône

Entre la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-après nommée « la Métropole », située 58 Boulevard Charles LIVON, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine Vassal, en sa qualité de Présidente

D'une part,

Et Pôle Emploi, établissement public administratif national, ci-après nommé Pôle emploi, situé pour sa direction territoriale Bouches du Rhône au 34 rue Alfred Curtel, 13010 Marseille et représenté par Monsieur Jean Charles Blanc, Directeur territorial Bouches-du-Rhône

D'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

Tout en étant forte d'atouts pour devenir l'une des Métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi, la situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain.

Malgré un contexte économique favorable, la Métropole, avec une population de près de 1.900.000 habitants, compte 191.433 demandeurs d'emploi catégorie ABC à mars 2018, en augmentation de 3,3 points sur un an, répartis à part égale entre hommes et femmes. Les jeunes représentent 12% de ces demandeurs et les seniors 25%. On observe parmi cette population un faible niveau de qualification avec 1 personne sur 2 qui possède un niveau inférieur ou égal au Niveau V (CAP-BEP), ne permettant pas de répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée nécessaire au soutien et enjeux du développement économique du territoire.

Si le retour à l'emploi s'intensifie pour les personnes inscrites depuis peu de temps comme demandeurs d'emploi, la reprise économique ne bénéficie pas aux demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et on observe une forte augmentation du chômage de longue durée

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

(+11,6 points sur un an) et de très longue durée (+20,1 points sur un an). Il existe un véritable phénomène d'enlisement dans le chômage des populations les plus fragiles face au marché de l'emploi.

Pour autant, fort de plus de 200.000 entreprises et d'un taux de création d'activité élevé, on compte plus de 730.000 emplois répartis pour la moitié dans le commerce, le transport, et les services, plus du tiers dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale et également un sur dix dans l'industrie. (Source SEE Pole emploi PACA et AGAM).

Mais bien que ces 10 dernières années, plus de 6.000 emplois par an se sont créés, la Métropole se caractérise par un déficit d'emplois par rapport aux autres Métropoles nationales. En effet, le taux d'emploi, rapport entre le nombre d'emplois et la population des 15-64 ans, est de seulement 59 %, soit respectivement 2 et 5 points de moins que le territoire régional et national ; pour atteindre un taux égal à ce dernier, 59.000 emplois devraient être créés dans la Métropole.

L'emploi reste ainsi un des sujets majeurs qui doit marquer le rôle important que la Métropole entend jouer dans le développement économique et social des territoires qui la composent, sur un territoire où le quart de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

Dans le cadre de la promotion de ses ressources humaines, la Métropole a la volonté de travailler avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ainsi que les acteurs de l'économie et les chefs d'entreprise ; le schéma directeur Emploi, Insertion et Economie sociale et solidaire est le cadre qui va permettre à la Métropole de promouvoir et de développer des actions de partenariat et particulièrement avec Pôle emploi.

Pôle emploi se fixe comme objectifs de donner un accès à la qualification à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi, renforcer le caractère inclusif de la reprise économique en passant d'une logique de dispositifs de retour à l'emploi à une logique d'accompagnement de parcours vers l'emploi et en intensifiant ceux-ci le plus en amont. Il s'appuie pour cela sur l'utilisation de données sur le marché du travail pour anticiper ses mutations et proposer des nouveaux services, et ainsi poursuivre une démarche d'innovation et d'expérimentations.

Pour faire face aux enjeux qui se posent en matière de chômage sur le territoire métropolitain et utiliser le levier du développement économique comme moyen d'insertion économique, la Métropole et Pôle emploi s'engagent dans un partenariat et conjuguent leurs actions.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention affirme la volonté de se projeter durablement dans un travail commun et d'identifier les axes de coopération qui seront conduits par les deux partenaires.

Elle décline les coopérations concrètes entre la Métropole et Pôle emploi en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'Insertion, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire, plan d'actions métropolitain et les orientations stratégiques de Pôle Emploi 2020, au profit de la population du territoire.

Elle intègre les partenariats existants et efficients avec les acteurs territoriaux de l'emploi dès lors qu'ils se situent à l'échelle de la Métropole et s'appuie sur les engagements de Pôle Emploi pour les quartiers prioritaires.

Elle veille au maillage sur l'ensemble du territoire métropolitain et à la continuité des dispositifs et actions déployés par les partenaires.

Les engagements de cette convention seront évalués chaque année.

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 2- Les axes d'engagement

Axe 1 : Partager l'information et mieux se connaitre pour mieux coopérer

1) Partager l'information

La Métropole et Pôle emploi s'engagent à partager régulièrement et au minimum une fois par an, les informations relatives aux territoires, dans le cadre d'un diagnostic économique partagé.

Pôle Emploi s'engage à :

- fournir les données emploi qu'il détient lors de la rencontre annuelle et notamment ceux relatifs aux indicateurs QPV
- participer aux constats et analyses
- informer la Métropole des évolutions de l'actualité nationale, régionale et départementale liée aux mesures pour l'emploi
- présenter le prévisionnel connu des recrutements des entreprises.

La Métropole s'engage à :

- fournir les données emploi qu'elle détient lors de la rencontre annuelle
- assurer le relais auprès de l'ensemble des territoires
- présenter un bilan de la « relation-entreprise » et de son impact sur le territoire métropolitain,
- présenter les projets structurants, de mobilité, de création d'entreprises sur le territoire métropolitain.

2) Se connaître pour mieux coopérer

Les deux partenaires s'engagent à mener un travail d'acculturation et de sensibilisation mutuelle aux métiers de relation avec les demandeurs d'emploi et les entreprises en partageant l'information sur les offres de services de chacun.

Celui-ci pourra se traduire par des présentations et des immersions croisées entre Pôle emploi et la Métropole.

Pôle emploi s'engage également à informer les collaborateurs de la Métropole en lien avec les usagers demandeurs d'emploi et entreprises ainsi que leurs managers, sur les évolutions de ses outils numériques. Une journée est organisée au minimum chaque année à destination des partenaires.

Axe 2 : Coopérer pour le développement économique et de l'emploi

1) Anticiper les besoins nécessaires au développement des filières de développement économique

Les deux partenaires souhaitent développer des plans d'action concertés permettant la meilleure identification des compétences recherchées sur le territoire, ainsi que leurs évolutions, en particulier dans les secteurs en tension.

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Ils s'appuieront pour cela sur le travail engagé sur les différents territoires pour le partager entre eux, l'approfondir, le coordonner en :

- faisant un état des lieux des conventions existantes et des actions récurrentes menées,
- partageant l'analyse des filières de développement économique du territoire métropolitain et définissant les priorités d'actions à conduire,
- partageant le diagnostic des besoins en formation,
- identifiant les secteurs présentant des difficultés de recrutement,
- réorientant la demande d'emploi vers ces secteurs identifiés en mobilisant les mesures et moyens de formation et d'adaptation de la main d'œuvre disponible,
- orientant leurs actions de manière à mettre au cœur de la délivrance du conseil en évolution professionnelle la prise en compte des mutations économiques.

A ce titre, ils participent également aux actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences du territoire, en lien avec les branches professionnelles.

Pour accompagner efficacement les évolutions du territoire et les besoins des entreprises, la Métropole et le Pôle emploi articulent leurs interventions en favorisant les échanges autour de leurs actions entre les équipes « entreprises » de la Métropole et de ses PLIE, notamment et les équipes dédiées Entreprises de Pôle Emploi et ce, pour favoriser le placement des publics les plus en difficulté.

Pour ce faire, les partenaires s'engagent à :

- identifier de part et d'autre des référents pour partager les informations et faciliter la coopération,
- mettre en place des rencontres ou contacts réguliers à l'échelle des 6 territoires.

2) Accompagner efficacement la création d'entreprise, les implantations et les recrutements importants

Afin de développer l'information mutuelle sur les implantations ou le développement d'entreprises générant des recrutements importants, les partenaires souhaitent anticiper le partage d'informations, pour se donner les moyens de réussir les recrutements et positionner (lorsque les conditions sont propices et l'information précoce) les publics éloignés du marché de l'emploi.

Pour cela, ils s'engagent à :

- répondre aux besoins de recrutement des entreprises,
- favoriser en premier lieu la prescription de publics les plus éloignés de l'emploi sur les offres d'emploi des entreprises, ou de manière générale à prioriser les publics qui ont le plus besoin d'un accompagnement (DELD suivi par le SPE, résidents QPV, BRSA, RQTH….),
- participer à toutes actions autour des projets de développement et de recrutements à anticiper (accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises),
- favoriser la prise de contact entre les correspondants locaux,
- favoriser la création d'entreprise.

Le résultat attendu est la mise en place d'actions permettant d'anticiper et de résoudre les difficultés de recrutements liés à des projets d'implantation ou de développement d'activité sur le territoire.

3) Favoriser l'essaimage

Les partenaires par l'échange d'information et le partage entre les territoires favorisent l'essaimage des initiatives économiques engagées qui ont réussi.

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

<u>Axe 3</u> : Coordonner les parcours et favoriser les actions innovantes

1) Tendre vers l'inclusion par la coordination des parcours des demandeurs

Pôle emploi et la Métropole sont prescripteurs d'un certain nombre de dispositifs d'accompagnements individualisés des publics, communs ou **spécifiques** (IAE, formation, mesures d'aide à l'embauche, Recrutements par simulation, POE, …).

La recherche de parcours intégrant la mobilisation articulée de ces dispositifs est un objectif prioritaire des partenaires et sera confortée, en particulier lors de recrutements en nombre ou de mobilisation de clauses d'insertion. Les partenaires s'engagent à favoriser le placement des publics les plus fragilisés en mobilisant les leviers de la politique publique de l'emploi et de la formation, les outils Politique de la Ville et les clauses d'insertion.

Pour ce faire, le travail de sourcing des publics et d'ingénierie de parcours fera l'objet d'échanges entre les interlocuteurs gérant ces recrutements. Ils mettront en place lors de ceux-ci des procédures favorisant une centralisation du recueil des candidatures et de leur suivi.

2) Se donner les moyens de réussir des actions pour lever les freins périphériques à l'emploi

Concernant plus particulièrement les difficultés liées à la mobilité, à la garde d'enfants, à la rupture numérique, à la levée de toute forme de discrimination, les deux partenaires financent et mobilisent d'ores et déjà un certain nombre de dispositifs.

D'autre part, ils ont à leur disposition des bases de ressources locales identifiant les partenaires mobilisables sur ces sujets.

Afin de répondre au mieux aux enjeux de résolution de ces freins périphériques au retour à l'emploi, Pôle emploi et la Métropole s'engagent à :

- partager le diagnostic des besoins identifiés ainsi que l'information sur les actions qu'ils financent ou qu'ils mobilisent
- partager les bases de ressources locales dont ils disposent afin de mieux informer leurs collaborateurs des outils à leur disposition
- réfléchir ensemble, à partir de ces états des lieux aux actions éventuelles, innovantes et pertinentes à mettre en place
- favoriser l'essaimage d'actions innovantes par la promotion de celles-ci et l'information de l'ensemble des territoires sur ce qui a été engagé et réussi.

<u>Article 3- Pilotage, suivi des actions et évaluation</u>

Un comité stratégique de suivi de la convention se réunira une à deux fois par an :

- l'élu délégué à l'Emploi, l'Insertion et à l'Economie Sociale et Solidaire et la Direction Générale adjointe de la Métropole,
- le directeur territorial de Pôle Emploi Bouches-du-Rhône et ses directrices et directeurs territoriaux délégués.

Ce comité stratégique aura pour objectif de réaliser le bilan des actions réalisées, d'échanger sur les projets visant le développement de l'emploi sur le territoire et de préparer les termes du renouvellement de la convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Un comité de pilotage, composé des interlocuteurs techniques identifiés dans chaque structure se réunira deux fois par an afin de suivre les actions, de les évaluer et de les réajuster si besoin. Il sera composé de représentants techniques de la Métropole (DGA Emploi, Insertion et Economie Sociale et Solidaire et DGA Développement Economique et Attractivité), et des deux directeurs et directrices territoriaux délégués en charge du suivi de la présente convention, représentants de la direction territoriale de Pôle emploi Bouches-du-Rhône.

Les indicateurs de suivi seront :

- le nombre d'actions de partage du diagnostic territorial
- le nombre de présentations / immersions croisées au sein des équipes
- la satisfaction des participants à ces actions
- les actions GPEC ainsi que celles de préparation des publics dans le cadre de création d'activité, d'implantation ou de développement d'entreprise
- le nombre de projets d'entreprises et de personnes recrutées seront mis en évidence
- l'amélioration des process communs dans le cadre de la politique de la ville et des clauses d'insertion, ainsi que le poids des publics prioritaires dans les actions ouvertes à la prescription commune,
- les actions innovantes proposées et mises en œuvre
- le nombre de retour à l'emploi suite à des actions de formation.

Article 4- Communication

La Métropole et Pôle emploi s'engagent à faire connaître cette convention et à valoriser leur partenariat auprès des publics et acteurs concernés, en interne et en externe.
Ils en font état sur les documents établis et lors des manifestations organisées en lien avec l'objet de la présente convention. Ils apposeront leurs logos sur les éditions qui s'y rapportent.

Article 5- Durée et modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée annuellement dans la limite de 3 ans au vu des éléments de bilan.

Article 6- Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations conventionnelles.

Fait à Marseille le :

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,	Pour Pôle emploi,
Madame Martine Vassal,	Monsieur Jean Charles Blanc,
Présidente	Directeur territorial Bouches-du Rhône

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018